



Mairie de SAINT OUEN SUR MORIN

Avenue de Saint Cyr

☎ : 01 60 23 81 84

PROCES-VERBAL

6 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six janvier à vingt heures

Le Conseil municipal de Saint Ouen sur Morin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie VIBERT, Maire.

Présents : Mme Nathalie VIBERT, M. Frédéric ARLUISON, Mme Marie-Jeanne COUSIN, M. Gilles RENAULT, Mme Auxane CREUSAT, Mme Gisèle LEONARD, M. Jean-Paul BURTEL, M. Christophe ROCCHIETTA, Mme Séverine GARNIER

Absent représenté : Mme Hélène YVON donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne COUSIN

Absents : M. Olivier NOYON, M. Gabriel WARTIG, M. Emmanuel ARTIGLONDE, M. Gérard BERTHOMIER, M. Thierry LOLLIOT

Date d'affichage : 23/12/2024

Date de convocation : 23/12/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : M. Frédéric ARLUISON

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20h03.

1. Approbation du procès-verbal du 8 novembre 2024.

Madame la Maire indique que chaque membre du Conseil Municipal a pris connaissance de la rédaction du PV du 8/11/2024, que ce dernier ne sera plus relu lors des séances et demande s'il y a des remarques sur ce dernier

Madame Séverine GARNIER demande pourquoi il n'y a pas le résultat des votes sur la délibération du vote du SIVOM. Mme Marie-Jeanne COUSIN donne les résultats : 2 candidats (M. Frédéric ARLUISON et Mme Séverine GARNIER) M. Frédéric ARLUISON a obtenu 6 voix et Madame Séverine GARNIER 5 voix.

Un échange entre Gilles RENAULT et Mme Séverine GARNIER sur le Code de l'urbanisme concernant une construction de maison. M. Gilles RENAULT dit à Mme Séverine GARNIER de ne pas divulguer de fausses informations.

Il est rappelé que l'on ne change pas les procès-verbaux de séances, ils sont rédigés avec les notes importantes, tout n'est pas retranscrit « mot à mot ».

A l'unanimité,

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2024.

2. DÉLIBÉRATION 2025 – 01 – 01 : Dépenses du quart d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Article L1612-1

[Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget 2025,

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-1 dispose que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des « crédits ouverts » (Budget Primitif, Décisions Modificatives mais hors Restes A Réaliser),

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de nouveaux engagements de dépenses d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024, et dans les limites affectées aux comptes suivants :

Autorisation de régler les dépenses en 2025 dans les limites fixées ci-dessous :		Crédits ouverts 2024 (pour mémoire)
Compte 20 (immobilisations incorporelles)	0,00 €	0,00 €
Compte 21 (immobilisations corporelles) :		
Détail au 2151 :	5 000,00 €	106 601,57 €
Détail au 2188 :	2 000,00 €	
Détail au 21538 :	11 000,00 €	
Compte 23 (immobilisations en cours) :	0,00 €	0,00 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier.

Le ¼ des investissements permettra de finir les travaux à la passerelle et les travaux du caniveau de la voirie devant le garage d'un administré rue du Vieux Puits. Madame Gisèle LEONARD fait remarquer que la peinture s'écaille. Il va falloir refaire intervenir l'entreprise car cela n'est pas normal. Madame la Maire répond qu'elle se rendra sur place pour constater et faire le nécessaire.

3. DÉLIBÉRATION 2025 – 01 – 02 : DETR 2025 – TOUTE SUBVENTION D'ÉTAT – CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu la possibilité pour les communes de redéposer sur l'exercice 2025 les dossiers qui n'ont pas été retenus en 2024 ;

Considérant que la commune maintient son projet de création d'une aire de jeux ;

Vu le budget communal ;

Vu le devis n° 2303126/3 de l'entreprise SYNCHRONICITY, sise ZI Innoparc – 56520 GUIDEL, d'un montant de 37 607,50 € HT (trente-sept mille six cent sept euros et cinquante centimes), soit 45 129,00 € TTC (quarante-cinq mille cent vingt-neuf euros et zéro centime), pour l'implantation d'une aire de jeux ;

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour l'année 2025 ;

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 37 607,50 € HT

DETR : 30 086,00 € (80%)

Autofinancement communal : 7 521,50 € (20%)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité

9 voix pour

1 abstention (Madame Garnier Séverine)

ACCEPTE et **SOLLICITE** l'aide financière de l'État, au titre de la DETR.

ACCEPTE le devis n° 2303126/3 de l'entreprise SYNCHRONICITY, sise ZI Innoparc – 56520 GUIDEL, d'un montant de 37 607,50 € HT (trente-sept mille six cent sept euros et cinquante centimes), soit 45 129,00 € TTC (quarante-cinq mille cent vingt-neuf euros et zéro centime), pour l'implantation d'une aire de jeux ;

ARRETE les modalités de financement pour le projet de création d'une aire de jeux,

APPROUVE le plan de financement du projet d'investissement exposé ci-dessus,

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025.

4. DÉLIBÉRATION 2025 – 01 – 03 : DETR 2025 – TOUTE SUBVENTION D'ÉTAT – TRAVAUX DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Considérant que la commune souhaite moderniser son parc d'éclairage public en remplaçant des lampes vétustes afin d'avoir un patrimoine 100% LED ;

Vu le budget communal ;

Vu le devis n° 4D383E-57-02 de l'entreprise BOUYGUES énergie et services, d'un montant de 9 769,76 € HT (neuf mille sept cent soixante-neuf euros et soixante-seize centimes), soit 11 711,70 € TTC (onze mille sept cent onze euros et soixante-dix centimes), pour le remplacement de 17 lanternes vétustes ;

Vu le devis n° 4D453E-57-01 de l'entreprise BOUYGUES énergie et services, d'un montant de 18 929,00€ H.T, soit 22 714,80€ T.T.C pour le remplacement de 4 armoires électriques ;

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour l'année 2025 ;

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 28 698,76 € HT

DETR : 22 959,01 € (80%)

Autofinancement communal : 5 739,75 € (20%)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE et **SOLLICITE** l'aide financière de l'État, au titre de la DETR.

ACCEPTE le devis n° 4D383E-57-02 de l'entreprise BOUYGUES énergie et services, d'un montant de 9 769,76 € HT (neuf mille sept cent soixante-neuf euros et soixante-seize centimes), soit 11 711,70 € TTC (onze mille sept cent onze euros et soixante-dix centimes), pour le remplacement de 16 lanternes vétustes ;

ACCEPTE le devis n° 4D453E-57-01 de l'entreprise BOUYGUES énergie et services, d'un montant de 18 929,00€ H.T, soit 22 714,80€ T.T.C pour le remplacement de 4 armoires électriques ;

ARRETE les modalités de financement pour le projet de modernisation des installations de l'éclairage public,

APPROUVE le plan de financement du projet d'investissement exposé ci-dessus,

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025.

5. DÉLIBÉRATION 2025 – 01 – 04 : TOUTE SUBVENTION D'ETAT – DSIL 2025 – changement de menuiserie et radiateurs dans la mairie.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) inscrite à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'adresse aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre souhaitant bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet d'investissement.

La commune de Saint Ouen sur Morin exprime la volonté d'engager des travaux de changement de menuiserie et de radiateurs au sein du bâtiment communal (mairie).

Il s'agit de « **changement de menuiserie et de radiateurs au sein du bâtiment communal (mairie).** »

Le coût prévisionnel est estimé à :

- **« menuiserie mairie » :** 17 991,56€ HT
- **« Changement radiateurs mairie » :** 3 160,00€ HT

Total 21 151,56€ HT

Plan de financement prévisionnel :

Etat (DSIL) : 16 921,25€ HT soit 80 % du HT
Ville de Saint-Ouen-sur-Morin : 4 230,31 € HT soit 20 % du HT
Total : 21 151,56€ HT soit 100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**A la majorité
9 voix pour
1 abstention (Madame Garnier Séverine)**

DECIDE du principe de réalisation de ces travaux ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

AUTORISE le maire à solliciter l'Etat, au titre du Fonds de Soutien de l'Investissement Public Local, à hauteur de 16 921,25€ € HT (seize mille neuf cent vingt et un euros et vingt-cinq centimes) ;

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Madame la Maire fait part au Conseil que les demandes de subventions, refusées en 2024, vont être redéposées cette année 2025 : Il s'agit de l'aire de jeux et du changement de menuiserie dans le bâtiment communal (mairie). Une nouvelle demande de subvention pour le changement de 17 lampadaires + 4 armoires électriques a également été déposée. Sachant qu'il est possible de faire basculer une demande DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) en une demande de FER (fonds d'équipements rural) si la subvention n'est pas accordée.

Madame Séverine GARNIER s'oppose à l'implantation d'une aire de jeux sur une zone rouge du PPRI (inondable) ainsi que des coulées de boue. Elle fait remarquer que l'emplacement est dangereux. Il lui est répondu que le terrain sera clos et un panneau indiquant que les enfants sont sous la responsabilité des parents sera implanté. M. Gilles RENAULT dit qu'il n'y a pas de pente et qu'il est peu probable d'avoir des coulées de boue juste éventuellement une inondation mais que la clôture mise en place laissera passée l'eau.

Mme Séverine GARNIER dit qu'il serait préférable de faire des places de parking plutôt qu'une aire de jeux.

M. Frédéric ARLUISON fait remarquer que l'on constate très rarement des enfants qui jouent lorsqu'il pleut beaucoup.

Madame Séverine GARNIER n'est pas d'accord pour attendre les travaux de la route de Saâcy. Elle dit que c'est une urgence et que les citoyens sont une priorité par rapport aux portes de la mairie.

Madame la Maire rappelle que Mme Séverine GARNIER était présente lors de la rencontre avec l'ARD sur ce sujet et que cette dernière a bien confirmée que chaque propriétaire doit recueillir les eaux du domaine public.

6. DÉLIBÉRATION 2025 – 01 - 05 : Demande de subvention au SDESM - remplacement de quatre armoires vétustes

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est possible de demander au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) une subvention afin de couvrir les dépenses générées par la commune pour le remplacement de quatre armoires vétustes, route de Rebais, route de la Vallée, route du Petit Morin, avenue de Saint-Cyr.

Le montant total de l'opération s'élève à 16 028,71€ H.T euros (seize mille vingt-huit euros et soixante-et-onze centimes), soit 19 234,45€ T.T.C (dix-neuf mille deux cent trente-quatre euros et quarante-cinq centimes).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès du Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7. DÉLIBÉRATION 2025 – 01 – 07 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage zonage pluvial des communes à la communauté de communes

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la communauté de communes des 2 Morin, notamment les compétences « eau » et « assainissement »,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de déléguer à la communauté de communes l'établissement du zonage pluvial,

CONSIDÉRANT que l'établissement de ce zonage est indispensable à l'obtention de certaines subventions, notamment celles du Département de Seine et Marne,

VU la proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité,

9 voix pour

1 abstention (Madame Séverine GARNIER)

0 contre

VALIDE le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes des 2 Morin pour l'étude et l'établissement du zonage pluvial de la commune, dans le cadre du schéma directeur assainissement.

VALIDE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, prévoyant les modalités de cette délégation et précisant que la Communauté de communes prendra intégralement en charge les frais induits par cette étude y compris l'enquête publique dont le zonage doit faire l'objet.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes des 2 Morin.

Madame la Maire fait lecture de la convention de la CC2M.

M. Christophe ROCCHIETTA dit que la commune laisse encore une compétence communale à la CC2M.

Mme Séverine GARNIER demande le montant, il lui est répondu que nous ne l'avons pas.

Mme Séverine GARNIER dit que le schéma est en cours de réalisation, combien cela va coûter ?

M. Gilles RENAULT dit que l'assainissement est un budget à part dans la commune, les eaux pluviales sont séparées. Ce projet est introduit avec le GEMAPI. A St Ouen sur Morin, il y a des canalisations pour les eaux pluviales. Il vient d'être créé un réseau d'assainissement pas encore en fonctionnement.

Des plans des installations des eaux pluviales sont existants, maintenant on va en tenir compte.

Madame Séverine GARNIER : il est urgent d'attendre et surtout de savoir combien cela va coûter.

8. DÉLIBÉRATION 2025 – 01 – 06 : CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – Reprises de sites sportifs à la CC2M

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,

Vu la délibération n° 2024-176 du Conseil Communautaire de la CC2M, en date du 7 novembre 2024,

Vu la délibération n°2023-030 du Conseil Municipal en date du 1 septembre 2023

Considérant la nécessité d'actualiser la demande de rétrocession d'équipements sportifs entre les communes de La Ferté-Gaucher, Jouy-sur-Morin, Doue, Villeneuve-sur-Bellot, Rebais et la Communauté de Communes des 2 Morin

Considérant que les collectivités membres de la Communauté de Communes des 2 Morin doivent en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la demande de rétrocession d'équipements sportifs entre les communes de La Ferté-Gaucher, Jouy-sur-Morin, Doue, Villeneuve-sur-Bellot, Rebais et la Communauté de Communes des 2 Morin,
de Seine et Marne.

9. DÉLIBÉRATION 2025 – 01 – 08 : Modification des statuts du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin (SVPM)

Explication données par Madame la Maire avec énumération du chiffrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu la délibération n° 2024 - 023 du Conseil Syndical du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin (SVPM), en date du 20 novembre 2024, portant modification des statuts de ce dernier pour les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la commune de Saint-Ouen-sur-Morin est membre du Syndicat SVPM,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et à Madame la Présidente du Syndicat SVPM.

10. SDESM : avant-projet sommaire travaux concernant le réseau électrique public – programme 2025

Madame la Maire indique que l'éclairage public est vétuste, en plus des lampadaires il y a 4 armoires qui sont anciennes et qu'elles doivent être changées. Le montant s'élève à 18 929,00€ H.T subventionné à hauteur de 50% par le SDESM. Toutes les demandes de subventions + SDESM ont été représentées. On peut prévoir de recevoir par le SDESM une subvention à hauteur de 50%. On prévoit 4 armoires et on programmera en fonction du budget.

Madame Auxane CREUSAT fait remarquer que certains endroits sur la commune sont des « coupe gorge », grâce à son chien elle se sent en sécurité.

En projet pour les armoires : prioritairement avenue de Saint Cyr (le Bourg) et Busserolles

Si nous n'obtenons pas de subventions, les travaux ne seront pas réalisés.

POINTS DIVERS :

- Un arbre à Chavosse est menaçant. Madame la Maire a sollicité M. David EYMARD car il faut une nacelle. Coût : 780€.
M. Christophe ROCCHIETTA demande ce que devient le bois coupé. Madame la Maire lui répond que le bois reste sur place. Elle va se renseigner si les habitants peuvent prendre ce bois car il appartient à la commune.
- Une administrée de la commune, danseuse, présente ses meilleurs vœux. Elle soumet au Conseil son projet de stages de danse pour tout âge. Interventions ponctuelles, stages vacances scolaires, environ 3h15 par semaine ou semaine en congés scolaires. Il s'agit de danse contemporaine... Elle demande que la commune lui mette à disposition la salle communale à un tarif préférentiel voir une gratuité. Elle se charge de proposer un calendrier, offre découverte (tarifs réduits). Le projet paraît intéressant mais met en difficulté l'impartialité de tous. Il vaudrait mieux prendre attache avec l'association « Sports et Loisirs du Petit Morin ».
M. Gilles RENAULT est contre ce projet car il estime que si la commune accorde à une personne il faut accorder aux autres, il ne faut pas faire de différence.
A voir : l'assurance de la salle si elle couvre en cas de problème et voir avec cette personne dans le cadre de son activité si elle a une couverture.
D'après lui, il faut l'orienter vers l'association « Sports et Loisirs du Petit Morin » ou bien l'association « Loisirs Audoniens » et là elle aura la salle (associations avec lesquelles la mairie a des liens).
- Madame la Maire dit qu'au dernier conseil municipal elle avait évoqué la pose d'un miroir rue des Nonvalles. Elle avait demandé au Conseil de se rendre sur place et de faire un retour.
- Madame Séverine GARNIER indique qu'il faudrait mettre de la peinture jaune ?
Il y a possibilité de mettre un miroir en demandant la subvention « amende de police » du Département. Le bordurage des routes rentrent aussi dans cette subvention pour la route de Saâcy.
Un devis a été demandé à l'entreprise DESMAREY pour la route de Saâcy. (20 000,00€ H.T).
Il est rappelé aux riverains qu'ils doivent réceptionner les eaux des routes en contre-bas.
M. Christophe ROCCHIETTA demande ce que devient les problèmes de stationnement Route du Petit Morin. Il lui est répondu qu'un courrier a été transmis à tous les habitants concernés.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22h15*

Le Secrétaire de séance,
Frédéric ARLUISON



Le Maire,
Nathalie VIBERT

